

L'engagement du référent

L'accompagnement d'un jeune pour un séjour de rupture à *Extra-Balle* suppose pour le *référent éducatif* l'acceptation de quelques contraintes.

Six rendez-vous incontournables :

1. La pré-admission,
2. L'admission du jeune,
3. Le bilan de SAS,
4. Le bilan avant départ,
5. Le retour de Sénégal (accompagnement du jeune sur la base de Ploumagoar),
6. Le bilan final.

La présence du *référent* constitue le fil rouge de la prise en charge à *Extra-Balle*. Elle nous permet de travailler sur un principe de réalité en prenant en compte l'environnement du jeune.

Le *référent* assure ce relais et cette continuité :

- Le relais pour le cas où la prise en charge doit être interrompue, en organisant un autre type de prise en charge et l'hébergement les week-ends fermés.
- La continuité par les contacts hebdomadaires avec la structure d'un bout à l'autre de la prise en charge à *Extra-Balle*.

Signature du référent :

Documents à fournir impérativement le jour de l'admission

En prévision du départ au Sénégal, **il est nécessaire que le jeune ait un PASSEPORT**

Si ce n'est pas le cas fournir impérativement à l'arrivée :

- **Un imprimé de demande de passeport rempli et signé par les parents** (à se procurer en mairie)

En plus des documents suivants :

Pour les démarches administratives (passeport, visa, autorisation de sortie de territoire):

- extraits d'actes de naissance
- 10 photos d'identité
- Un timbre fiscal pour demande passeport
- En cas de divorce : jugement de divorce
- en cas de décès d'un des parents : certificat de décès
- Ordonnance de placement
- Photocopie du livret de famille
- Carte d'identité du jeune
- **Photocopie de la carte d'identité des deux parents**
- Justificatif de domicile
- 2 formulaires Cerfa « autorisation de sortie de territoire » **rempli et signé par les parents**
- 3 extraits n°3 de casier judiciaire du jeune
- attestation de prise en charge des frais de séjour

Pour les démarches sanitaires (soins, vaccination etc.) :

- **Attestation CPAM+ mutuelle**
- Carte vitale du jeune s'il en possède une
- Autorisation de soin et d'opérer (**fiche d'urgence**)
- Sérologie présence anticorps Hépatite A et B
- Carnet de santé
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport

A faire avant l'admission

- **Mise à jour des vaccins Hépatites A et B**
- Contrôle dentaire

Bagages pour Ploumagoar

- Pas de bagages pour plus de 15 jours
- Apporter un maillot de bain et des affaires de sport dont une paire de tennis
- 1 veste de pluie et une tenue pour des activités salissantes
- Les affaires qui sont apportées sont sous la responsabilité des jeunes. Par contre, il est souhaitable de remettre les objets « précieux » sous la responsabilité de l'institution.

Ne pas emmener

- **les téléphones portables sont interdits (y compris sans la carte SIM : prévoir un MP3 pour écouter sa musique)**
- Appareils électriques (poste radio/CD, enceintes portables, tondeuse à cheveux,..)
- Argent (même si il ne s'agit que de quelques pièces jaunes...), les jeunes disposent uniquement de l'argent de poche donné par Extra Balle
- Bijoux ou affaires de valeurs (EB décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradations...).

Bagages pour le Sénégal

- un petit sac à dos ainsi qu'une banane ou petite sacoche
- un sac à dos ou un sac de voyage suffisamment grand pour tout transporter (éviter si possible d'avoir deux sacs ou alors un petit sac à dos)
- plusieurs tee-shirts ou chemises (au moins deux à manches longues)
- 3 ou 4 pantalons ou jogging, un jean
- 3 pulls chauds
- une paire de basket ou de chaussures de marche
- une paire de sandales ou tong
- une casquette et une paire de lunettes de soleil
- un short ou maillot de bain, des caleçons, culottes, chaussettes
- trousse de toilette (shampooing, gel douche, dentifrice, brosse à dents...)
- serviettes et gants de toilette
- un drap housse (une place)
- un sac de couchage
- une gourde
- une lampe de poche
- petits cadeaux pour la famille d'accueil (stylos, cahiers, livres et jouets enfants....)
- 2 vestes polaires
- 1 kway

A noter :

Argent : Ne pas emporter d'argent personnel avec soi. Ce n'est absolument pas nécessaire. Avoir de l'argent au Sénégal c'est aller à l'encontre du niveau de vie des populations locales. Vous aurez de l'argent de poche sur place

Ne surtout pas tenter d'apporter des produits illicites, il serait dommage de rater l'avion et de vivre une très mauvaise expérience avec les douanes.

Fiche d'urgence à l'attention des parents

En cas de besoin, un mineur accidenté ou malade est orienté et transporté vers le service de soins le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille, sauf décision spécifiée par le magistrat.

Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant tous les renseignements pour vous avertir.

Ce document est non confidentiel. Selon besoin, il sera transmis au service de soins. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin appelé à intervenir en urgence ou de l'infirmière en lien avec le service.

Identification du mineur

NOM : **Prénom** :
Date de naissance : / /

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

Nom du père :	Nom de la mère :
Adresse :	Adresse :
.....
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél travail :	Tél travail :

Signature

Signature

En cas d'impossibilité de contact, indiquer une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

Nom :

Téléphone :

N° et adresse du Centre de sécurité sociale :

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

SERVICE EDUCATIF :

EXTRA-BALLE
BP 90 333
22203 GUINGAMP Cédex
Tél: 02 96 11 00 08

Autorisation pour vaccinations
pour mineur(e)s non accompagné(e)s

Je soussigné(e) Madame-Monsieur ,
mère-père ou représentant légal de ,
né(e) le

Autorise le Centre de Vaccinations internationales du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc à vacciner mon enfant

- En fonction de l'âge de l'enfant, de son état de santé (respect des contre-indications) et des connaissances médicales actuelles,
- Pendant la période durant laquelle il (elle) est confié(e) à l'Association Extra-Balle,
- Par les vaccinations obligatoires et vaccinations fortement conseillées par le Ministère délégué à la Santé, vaccinations permettant la prévention des maladies suivantes :

- Tuberculose (BCG et tests)

- Tétanos

- Diphtérie

- Poliomyélite

- Hépatite A

- Hépatite B

- Typhoïde

- Fièvre Jaune

Observations :

.....
.....
.....

Fait à : Le

Signature(s) :

Cette autorisation n'est valable que si elle est convenablement remplie et accompagnée de la pièce d'identité du parent signataire (ou tuteur légal)

Autorisation parentale
pour la prise de vue d'un mineur
et l'utilisation de l'image le représentant

Monsieur (père ou tuteur) :

Madame (mère ou tutrice) :

Représentant légal du mineur :

Autorise l'Association EXTRA BALLE à :

- ★ faire des prises de vues, soit générales soit des portraits de mon enfant
- ★ stocker ces images durant tout le temps de la prise en charge par l'établissement
- ★ diffuser ces images sur le site internet de l'association.

Père ou tuteur :

mère ou tutrice :

(Signature)

(signature)

à.....

à

le.....

le.....

Note d'information sur le remboursement des soins médicaux

Nous allons accueillir votre adolescent dans le cadre d'une préparation à un séjour au Sénégal.

Dans le cadre de la préparation sanitaire de votre enfant, plusieurs examens et consultations de santé auront lieu.

Pour des raisons administratives, **certaines frais médicaux devront être avancés par notre association** : frais de vaccinations, frais de laboratoire, frais e consultations... pour lesquels **nous vous demanderont un remboursement.**

La sécurité sociale (CPAM, MSA...) vous remboursera sur présentation des feuilles de soins.

Ces feuilles de soins vous seront transmises par courrier. Nous vous remercions de poster en retour le règlement par chèque au nom d'Extra Balle.

Merci par avance d'être attentifs au bon déroulement de cette procédure.

Signatures

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :

Père Mère Autre (préciser) :

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : | | | | | | Commune :

Pays :

Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.

Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les noms, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; R ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; R ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE** n° 15646*01
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à
l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un
titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :
⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾
Délivré(e) le : | | | | | | | | | |
Par (autorité de délivrance) :

⁽²⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les noms, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.
⁽⁴⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »